



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le premier février deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur François CORRIERI, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal, est arrivé à 20h10,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale, est arrivée à 20h11,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire, est arrivé à 20h33.

Absents ayant donné procuration :

Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Corinne GUYOT,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur François CORRIERI,

Absents :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal,

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et DI MARIO

→ Éluës à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2024-01-04**

Contre	-	OBJET : CONFIRMATION DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DES PARCELLES SITUEES BOULEVARD DE L'EUROPE – CADASTREES T 369, T 371, T 373, T 374, T 375, T 377, T 379, T 381, T 384, K 105, K 108 POUR ETRE INTEGREES DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
Abstentions	6	
Pour	21	

Total	27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu la délibération n°11 du 1^{er} avril 2021, portant sur la désaffectation et le déclassement des parcelles T 372, T 341, T 368, T 370, T 376, T 378, T 380, T 382, T 383, T 131, K 97, K 98 et intégration dans le domaine privé de la Commune,

Vu le plan de division après bornage du géomètre en date du 26 janvier 2023 n°WI262012-2201, créant différents lots dont le lot A, objet de la cession, d'une superficie de 17 457 m² regroupant l'ensemble des parcelles suivantes : T 372, T 341, T 368, T 370, T 376, T 378, T 380, T 382, T 375, T 383, T 374, T 384, T 381, T 379, T 377, T 371, T 369, T 373, T 131, K 97, K 105, K 108 (en annexe),

Vu la délibération n°2023-03-17 du 6 avril 2023, concernant la cession du lot A au profit du groupe PIERREVAL INGENIERIE,

Vu la commission municipale réunie le 5 février 2024,

Considérant qu'un premier avis des Domaines du 13 avril 2022 a estimé le prix de la cession des parcelles cadastrées T131, T 341, T 353, T 368, T 370, T 372, T 376, T 378, T 380, T 382, T 383, K 97, K 98 d'une superficie de 17 563m².

Considérant que le procès-verbal de l'étude **SELARL HDJ 91** huissier de justice situé à Longjumeau en date du 23 mars 2021, a constaté que les parcelles cadastrées K 97, K 98, T 131,

T 341, T 368, T 370, T 372, T 376, T 378, T 380, T 382 et T 383 ont été désaffectées et appartiennent désormais au domaine privé de la Commune,

Considérant que le plan de division après bornage du géomètre en date du **26 janvier 2023** n°WI262012-2201, créant différents lots dont **le lot A, objet de la cession**, d'une superficie de **17 457 m²** regroupant l'ensemble des parcelles suivantes : T 372, T 341, T 368, T 370, T 376, T 378, T 380, T 382, T 375, T 383, T 374, T 384, T 381, T 379, T 377, T 371, T 369, T 373, T 131, K 97, K 105, K 108 (en annexe),

Considérant le deuxième procès-verbal de l'étude **COJUSTICE** huissier de justice situé à Longjumeau en date du 7 juillet 2023, constatant que les nouvelles parcelles du lot A (T372, T341, T368, T370, T376, T378, T380, T382, T375, T 383, T374, T384, T381, T379, T377, T371, T369, T373, T131, K97, K105, K108) sont désaffectées et appartiennent au domaine privé de la Commune,

Considérant l'intégration des nouvelles parcelles cadastrées K 105 (6687 m²) K 108 (59m²), T 369 (24 m²), T 371 (27 m²), T 373 (225 m²), T 374 (16 m²), T 375 (1 m²), T 377 (17 m²), T 379 (13 m²), T 381 (15 m²), T 384 (8 m²), dans l'avis des Domaines du 5 janvier 2024,

Considérant que ces nouvelles parcelles étaient déjà intégrées dans ledit périmètre, par conséquent reconnu désaffectées et classées dans le domaine privé ; ainsi qu'il résulte du constat d'huissier sus visé.

Etant précisé que lors de la signature de la promesse de vente du 5 octobre 2023, il a été convenu de régulariser les numéros définitifs des parcelles concédées,

Considérant qu'un nouvel avis des Domaines récent doit être annexé pour cette régularisation, indiquant l'ensemble des parcelles cédées,

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer la désaffectation et le déclassement pour ces parcelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 CONFIRME la désaffectation et le déclassement pour être intégré dans le domaine privé de la Commune des parcelles cadastrées K 105 (6687m²), K 108 (59m²), T 369 (24 m²), T 371 (27 m²), T 373 (225 m²), T 374 (16 m²), T 375 (1m²) T 377 (17 m²), T 379, (13 m²), T 381 (15 m²), T 384 (8 m²).

Article 2 AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Notaire désigné par la Ville,
- La société PIERREVAL INGENIERIE du Groupe PIERREVAL.

Article 3 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 13 FEV. 2024

Affichage le 13 FEV. 2024